

L'honorable M. POIRIER: Mais ici, le cas n'est pas le même.

L'honorable M. DANDURAND: Quand la question fut soulevée, j'ai pensé que notre situation n'était peut-être pas semblable à celle qui existe à la Société des Nations; mais à la Société, nous avons trouvé que c'était une précieuse sauvegarde d'avoir à obtenir le consentement de la Commission pour pouvoir grever le budget général.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables messieurs, je devrais peut-être faire quelques remarques au sujet de ce rapport du comité des débats et des comptes rendus. Je puis dire, comme Président du Sénat, que j'ai été grandement surpris quand ce rapport a été présenté. Il me semble que les sénateurs tiennent le Président et le Greffier de cette Chambre responsables du travail du Sénat. Ce rapport est le premier que j'aie entendu et je crois pouvoir aussi dire qu'il est le premier porté à la connaissance du Greffier, contre la manière dont le travail était accompli au Sénat. C'est l'ardent désir du Président et aussi, je crois, du Greffier du Sénat, que le travail soit accompli avec soin et de manière à plaire aux honorables membres du Sénat. En même temps, ils tiennent compte de la question des dépenses, et ils désirent maintenir les finances du Sénat en bon état en cherchant à prévenir tout gaspillage d'argent. Il y a quelque temps, nous avons trouvé que la traduction de l'édition non-revisée du Hansard était très coûteuse, que l'on citait très rarement cette traduction et qu'on s'en servait très peu. C'est pour cette raison que l'édition française fut supprimée.

Comme conséquence de ce rapport, un effort serait tenté pour rétablir la traduction française de l'édition non revisée du Hansard. Ce n'est pas tant la question du coût de la traduction que la question du coût de l'impression—de la somme qu'il nous faudrait payer à l'imprimerie.

Comme l'a fait remarquer l'honorable représentant de Saint-Jean (l'honorable M. Daniel) les chiffres cités par le Président du comité des débats et des comptes rendus (l'honorable M. Poirier) sont ceux de l'année financière se terminant le 31 mars 1926. Pour l'année 1927, nous avons le traitement du traducteur nommé à un salaire de \$4,200 par année. L'adoption de ce rapport ajouterait un ou deux salaires de traducteurs, selon le cas et, de plus, une grande dépense pour l'augmentation du coût de l'impression qu'il nous faudrait payer à l'imprimerie. J'ai fait cet énoncé pour exposer clairement la situation

aux honorables membres du Sénat, et j'ajouterais qu'à mon sens, une affaire de cette nature aurait dû être portée à l'attention du Greffier et à mon attention avant d'être soumise dans la forme du présent rapport.

L'honorable M. POIRIER: Puis-je dire un mot au sujet de la correction des épreuves? Si nous discutons cette question, nous trouverions que rien n'empêche les sénateurs de langue française de faire pour la version française ce que les sénateurs de langue anglaise font pour la version anglaise. Ainsi le coût de l'impression ne serait pas plus élevé, car une seule copie serait envoyée à l'imprimerie.

Il est regrettable que nous n'ayons pas averti Son Honneur le Président ou le Greffier, mais nous n'avions pas le moindre soupçon que nous faisions mal en agissant comme le font les autres comités. Les comités permanents de cette Chambre ont été formés surtout en vue de leur laisser l'initiative dans les questions de leur ressort. Nous avons cru qu'il n'y avait aucune raison de consulter le comité des finances vu que le montant, et même plus que le montant requis, avait été voté. Nous croyions connaître autant que d'autres la langue française et ce qu'est une bonne traduction. Je dois dire à la louange de Son Honneur le Président que ses progrès dans cette langue, et surtout dans sa prononciation, sont vraiment remarquables; et je n'ai nul doute que le Greffier est aussi versé dans la connaissance du français. Mais nous avons pensé que nous étions aussi compétents qu'eux pour juger du bon français et aussi compétents que mon honorable ami de Saint-Jean (l'honorable M. Daniel). C'est un érudit—un latiniste aussi—de première force, et je suis content de lui en rendre le témoignage. En n'avertissant pas ces messieurs, nous n'avions pas l'intention de les blesser; nous croyions simplement agir dans la limite de nos droits, et je crois encore que nous sommes dans la bonne voie. La recommandation nous viendra de Son Honneur le Président et du Greffier, agissant à titre de ministre et de sous-ministre. La nomination sera datée de l'ouverture de la prochaine session et nous aurons ce que nous avons le droit d'avoir,—les services d'un bon traducteur. Je répète que monsieur Potvin est un excellent traducteur, mais lorsque le travail presse, il est juste qu'on lui donne de l'aide. Cette assistance n'est pas ce qu'elle devrait être, et nous avons le droit de voir à ce qu'elle le devienne.

L'amendement de M. Turriff est adopté.